

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-127

Objet : AVENANT N°1 AU TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE LES MATS-TRUS – LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-106 en date du 19 juillet 2024 concernant l'attribution du lot 5 – menuiseries intérieures, du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus à l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER,
- **CONSIDERANT** que des travaux complémentaires dues à la fourniture et pose de portes, de gardes corps et mains courantes non prévus initialement ont entraîné des modifications non substantielles du marché initial,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 relatif au lot 5 – menuiseries intérieures, du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus avec l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Il est fait application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique entraînant des modifications non substantielles du marché initial, au regard la fourniture et pose de portes, de gardes corps et mains courantes non prévus initialement.

ARTICLE 3 : Le montant du présent avenant s'élève à 8 839.00 € HT,
Le montant du marché après présent avenant est de 64 571.40 € HT,
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 15.86 %.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER, pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 juillet 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

